

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2901

présenté par
Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage

ARTICLE 73 QUINQUIES

I. – À la première phrase de l'alinéa 8, après la seconde occurrence du mot :

« sur »,

insérer les mots :

« la gestion de ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 9, substituer aux mots :

« relatif à »,

les mots :

« sur la gestion de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.